



Comité de filiale animation

Le collège JEP du comité de
filiale «Animation» avec le
Cnajep et Hexopée fait 36
premières propositions pour
transformer, faire évoluer et
renforcer la filiale animation

JUIN 2023

LE COLLÈGE JEP DU CFA



AVEC



AVEC LE SOUTIEN



Préambule

A la suite des assises de l'animation qui se sont déroulées de novembre 2021 à février 2022 et conformément au plan d'actions gouvernemental Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs annoncé le 22 février 2022., le gouvernement, par sa Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et au service national universel, a installé un comité de filière « Animation ». Ce comité de filière rassemble l'ensemble de la filière « Animation » : collectivités locales, associations de jeunesse et d'éducation populaire, financeurs, organisations patronales, organisations syndicales.

Le comité de filière Animation a pour mission de proposer des déclinaisons opérationnelles pour chaque mesure du plan Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs en vue de :

- soutenir les collectivités dans leur gestion des accueils collectifs de mineurs et enrichir le dialogue entre l'école et le périscolaire ;
- renforcer l'accès à la formation, améliorer la qualité de l'emploi et créer des passerelles entre les secteurs proches ;
- attirer davantage de jeunes vers l'animation volontaire en redonnant du sens à cette forme d'engagement et en améliorant concrètement les conditions de formation et d'emploi.

8 groupes de travail thématiques se sont constitués à l'origine et 2 nouveaux groupes ont vu le jour au cours des travaux.

La démarche entreprise par le collège des AJEP et organisateurs d'ACM

Les associations membres du bureau du comité de filière au titre du collège « Jeunesse éducation populaire » ont choisi de travailler sur des propositions communes à porter ensemble. Cette démarche engagée dès le mois de janvier et animée par le Cnajep a rassemblé 10 organisations membres ou en suivi du bureau du comité de filière et a associé Hexopée. A partir des contributions de chaque organisation, 36 premières propositions ont émergé de cette démarche et validé par le collectif.

Ces 36 premières propositions concernent les travaux menés par le bureau du comité de filière animation et les groupes 1, 2, 3, 4 et 6. Certaines sont déjà au travail dans les groupes ou ont fait l'objet d'avis ; pour les autres, le collectif souhaite les partager très largement à l'ensemble des collèges et des membres du comité de filière pour qu'elles soient mises au débat.

Le collège « Jeunesse éducation populaire » du comité de filière va par ailleurs, avec le Cnajep et Hexopée, poursuivre son travail pour faire des propositions dans le cadre des autres groupes. De plus, il approfondira des propositions relatives au « PEdT nouvelle génération » et au partenariat entre les collectivités locales et les associations dans la mise en œuvre d'ACM.

Positionnement général

Les organisations porteuses de ces propositions partagent les ambitions du comité de filière qui sont de répondre aux besoins de la filière animation et de ses acteurs du quotidien, collectivités locales, EPCI et associations, élu.es locaux et associatifs, agents des collectivités et personnels associatifs, toutes et tous animateurs et animatrices, responsables pédagogiques d'accueil collectif de mineurs. Elles portent une approche globale du champ de l'animation qui englobe le secteur associatif et le secteur public et concerne les accueils collectifs de mineurs et toutes les formes d'intervention éducative, sociale ou culturelle faisant appel aux métiers de l'animation

Même s'il est aujourd'hui prévu un calendrier de travail jusqu'en juin 2023, les organisations porteuses de ces propositions estiment que les travaux du comité de filière doivent s'inscrire dans la durée. En revanche, elles souhaitent affirmer que ce travail dans la durée nécessite que des avancées concrètes et visibles soient réalisées à court termes soutenues par des politiques publiques d'impulsion ou structurelles portées respectivement par l'Etat ou la branche famille.

Enfin, les organisations porteuses de ces propositions partagent une inquiétude concernant les travaux du comité de filière qui tendraient à multiplier des chartes « à signer » pour « réguler » le secteur de l'animation ou développer des « bonnes pratiques » par ou entre ses acteurs. Les dispositifs, conventions, contrats et plan qui permettent le déploiement de l'animation sur le plan local sont déjà très (trop) nombreux et permettent quand ils sont mobilisés dans le cadre d'un projet territorial partagé et coconstruit d'explicitier des ambitions communes, des modalités de partenariats ou des attendus en termes de qualité éducative. Aussi, le comité de filière doit d'abord se concentrer à enrichir l'existant et au premier titre le PEdT **vers un PEdT « Nouvelle génération » vu comme :**

1. une démarche participative de structuration d'ambitions politiques partagées en matière d'éducation,
2. un cadre stratégique globale et locale de déploiement de l'action éducative de la petite enfance à la jeunesse sur les temps scolaires, périscolaires et de vacances dans le respect des missions et des rôles et responsabilités de chaque espace et acteur éducatifs
3. un processus continu d'amélioration de la qualité des activités éducatives, des partenariats, des questions de métiers/emplois/formations/rémunération, etc.

Le comité de filière doit identifier les leviers principaux à activer pour transformer la filière animation et tout particulièrement les leviers législatifs et réglementaires et les leviers en termes de politiques publiques et financiers. A ce titre, au vu des avancées des travaux du comité de filière, il est essentiel qu'aujourd'hui, le Comité de filière appelle les financeurs de l'animation à se réunir

Nos propositions

Nos propositions sont regroupées sous des objectifs qui renvoient aux travaux du bureau et des groupes du comité de filière. Les propositions au sein d'une même objectif font système et doivent être considérées dans leur intégralité et non de manière isolée.

Certaines de ces propositions pourraient avoir des incidences sur l'économie des activités, des associations, des familles ou des collectivités locales. Elles nécessiteront de mener des études préalables et continues pour mesurer et anticiper les conséquences financières à court, moyen et long terme et identifier des leviers pour les dépasser à chaque étape de leur mise en œuvre.

Bureau du comité de filière

Objectif 1 : Assurer tous ensemble une pérennité et un accroissement de la qualité éducative et pédagogique de l'animation

Considérant que l'animation relève du secteur de l'éducation ;

Considérant que l'éducation est un investissement pour l'avenir ;

Considérant que l'éducation constitue de fait une compétence partagée et relève de financements croisés ;

Considérant que le comité de filière doit se saisir plus fortement des questions économiques ;

Proposition 1.1 : Appeler à et organiser une conférence des financeurs de l'animation.

Par la diversité de ses collègues et de ses membres, le Comité de filière doit impulser et organiser une démarche qui rassemble l'ensemble des financeurs du secteur de l'animation : Etat (Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, de l'Economie, des Solidarités, de la Culture, etc.), Branche famille, collectivités locales et associations familiales. Cette conférence doit permettre d'identifier les financements socles et les financements d'impulsion nécessaires pour :

1. garantir l'accès de tous les enfants aux ACM,
2. prendre en compte l'inflation et la nécessaire revalorisation des salarié.es de la branche quel que soit leur contrat
3. accompagner le développement qualitatif des emplois et des qualifications dans la filière animation.
4. soutenir le développement de la qualité des projets éducatifs et pédagogique des organisateurs et de leurs équipes

● **Proposition 1.2** : Accompagner la transposition de cadres qualitatifs préconisés par le comité de filière dans l'ensemble des composantes de la filière animation
Par exemple, la rémunération du temps de préparation aux animateurs et animatrices d'ACM est une préconisation emblématique des Assises de l'animation, reprise dans les travaux de groupes du comité de filière. Cette préconisation vise à la fois le développement qualitatif des ACM et l'amélioration des conditions de travail. La branche ECLAT s'en est saisie et un accord a émergé. Qu'en est-il dans la branche ELISFA et dans la filière « Animation » de la fonction publique territoriale ?

● Groupe 1 : Délégations et coopérations locales des acteurs éducatifs

■ Objectif 1 : Rendre obligatoire un PEdT Nouvelle génération

Considérant que tout jeune doit pouvoir bénéficier d'un projet éducatif de territoire, dont le périmètre territorial (infra-communal, communal, multi-communal, à l'échelle d'un EPCI, etc.) est adapté à la configuration locale (démographie, besoins éducatifs et sociaux, ressources et équipements, etc.).

Considérant que ce projet global de territoire doit permettre un décloisonnement des politiques publiques, et devenir le cadre global de référence de tous les dispositifs ou politiques sectorielles, notamment le volet éducatif des CTG et des CUCS, les cités éducatives, le CLAS, etc.

Considérant que le projet de charte « ACM » envisagé actuellement au sein du GT nous semble constituer un dispositif supplémentaire qui n'est pas adapté à cette ambition de mise en cohérence et d'engagement de toutes les parties prenantes.

● **Proposition 1.1** : Concevoir un PEdT de nouvelle génération qui concernera tous les enfants et jeunes de 0 à 18 ans et articulera les politiques publiques de l'éducation et de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Ce PEdT nouvelle génération instituera la mise en place d'un comité éducatif local.

● **Proposition 1.2** : adapter le code de l'Education et le Code de l'Action Sociale et des Familles afin de rendre obligatoire ce PEdT nouvelle génération.

● **Proposition 1.3** : Augmenter, dans le cadre de la future COG Etat-CNAF, le soutien financier des caisses d'allocations familiales pour garantir l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs de qualité. Cela suppose notamment une revalorisation des prestations de services socles pour tous les territoires et des prestations complémentaires dans le cadre des CTG, au bénéfice des territoires (QPV, ZRR, territoires ultra-marins, ...) et des publics les plus en difficultés (en situation de handicap, en situation de migration forcée, ...). Ces prestations sont augmentées chaque année à partir d'un indice prenant en compte l'évolution du cout de la vie. Cf. Note spécifique dédiée.

- **Proposition 1.4** : Rendre obligatoire la présence des directeurs d'accueils de loisirs périscolaires au sein des conseils d'école
- **Proposition 1.5** : Renforcer la stricte application de l'article L1224-1 du Code du travail et suivants dans tous les cadres contractuels : CPO, marchés, reprise en régie, etc.
- **Proposition 1.6** : Reconnaître dans la déclaration en « Accueil de loisirs périscolaire » l'ensemble du temps méridien périscolaire - accueil, repas et activités - comme un temps éducatif relevant du projet pédagogique. Financer l'ensemble de ce temps lorsque celui-ci est déclaré en ACM. Puis, développer la qualité éducative et pédagogique du temps méridien en accompagnant, par un fond d'impulsion et le développement de formations spécifiques, le passage de garderie en accueil de loisirs périscolaire.

Groupe 2 : Formation professionnelle initiale et continue

Objectif 1 : Rendre attractif les métiers de l'animation

Considérant que l'attractivité d'une filière « métiers » passe par sa visibilité et sa lisibilité par les pouvoirs publics nationaux et territoriaux, les organismes de l'information, de l'orientation et de l'emploi et le grand public.

- **Proposition 1.1** : Inscrire les métiers de l'animation sur la liste des métiers en tension
- **Proposition 1.2** : Valoriser, médiatiser, dans le cadre de campagnes publicitaires et des services régionaux d'orientation, les métiers de l'animation

Objectif 2 : Soutenir la professionnalisation du secteur de l'animation permanente

Considérant la faiblesse de la qualification professionnelle du secteur des accueils collectifs de mineurs.

Considérant les freins d'accès à la formation professionnelle au sein de la filière animation.

- **Proposition 2.1** : Inscrire dans la réglementation que toutes les personnes (agents des collectivités ou personnels des associations) dont l'activité professionnelle principale (Au sens de la loi) est « animateur.trice » ou « directeur.trice » d'Accueils collectifs de mineurs (ACM) et n'ayant aucun diplôme professionnel ouvrant droit à l'encadrement d'ACM devront être inscrites dans une trajectoire de formation professionnelle au bout de 3 années d'exercice.
- **Proposition 2.2** : Inscrire dans la réglementation relative aux accueils de loisirs périscolaires un taux minimum d'animateurs formés professionnellement ou en cours de formation professionnelle tel que listée dans l'arrêté de février 2007 (Hors BAFA-BAFD).

● **Proposition 2.3** : Permettre au CNFPT de financer des formations diplômantes et abonder le budget du CNFPT pour permettre à celui-ci de financer des formations diplômantes des agents en poste sur les métiers en tension de l'animation.

● **Proposition 2.4** : Faciliter l'ouverture de cycles de formation professionnelle financés par une diversité de financeurs : CNFPT, Uniformation, apprentissage, fond d'impulsion de l'Etat et CTG (Cf. ci-après).

● **Proposition 2.5** : Développer un programme commun au CNFPT et à Uniformation de formations professionnelles continues aux métiers de l'animation

● **Proposition 2.6** : Définir à l'échelle nationale un plan de professionnalisation de la filière « Animation » soutenu dans le cadre des PEdT Nouvelle génération :

1. par un fond d'impulsion de l'Etat sur 5 ans d'une part
2. et d'autre part, par la CNAF sur le plan territorial dans le cadre des Conventions territoriales globales (CTG) notamment en visant les postes consolidés en coopération.
3. par une révision de la répartition des fonds de formation professionnelle en rééquilibrant la part des fonds pouvant être engagés à l'initiative de l'employeur.

Objectif 3 : Permettre aux animateurs de construire un parcours professionnel entre secteur privé et secteur public

Considérant que l'animation relève des métiers de l'éducation et que les métiers de l'éducation demandent pour être exercés une bonne culture générale,

Considérant que l'animation s'inscrit dans le champ éducatif (intégrant l'animation socioéducative, l'enseignement, la formation professionnelle, la petite enfance, etc.) et dans le champ social (éducation spécialisée, médiation et accompagnement sociaux, etc.), et que ces deux champs relèvent du secteur associatif et du secteur public ;

Considérant que les parcours professionnels des acteurs et actrices de l'animation se font très souvent entre secteur associatif et secteur public

● **Proposition 3.1** : Fixer l'objectif que toutes les personnes dont l'activité d'animation est leur activité professionnelle principale (personnels associatifs et agents des collectivités) acquière une certification de niveau 4.

● **Proposition 3.2** : travailler en continu les transversalités et les équivalences, en bloc de compétences notamment, entre les diplômes et qualifications de ces différents champs, pour favoriser d'une part l'acquisition de qualifications d'un autre champ et d'autre part l'accès aux concours notamment de l'enseignement.

● **Proposition 3.3** : créer un certificat professionnel de spécialité de directeur d'Accueil de loisirs permanent avec un référentiel métier et une formation spécifique. Ce certificat constitutif de la filière des formations JEP du ministère de la Jeunesse sera accessible :

1. à toute personne justifiant d'une certification de niveau 4 du champ de l'animation permettant d'exercer les fonctions d'animation (Cf. Article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme)
 2. aux cadres d'emplois et des corps de la fonction publique territoriale reconnus à l'article 1 de l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R. 227-12 et R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles
 3. aux titulaires d'une certification de niveau 4 hors du champ de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme et justifiant d'une activité principale d'animateur.trices ou de direction de 3 ans minimum.
 4. Aux titulaires d'un BAFD en poste et inscrit dans une dynamique de formation professionnelle qualifiante minimum de niveau 4 ;
- Tout stagiaire inscrit dans cette formation sera réputé directeur.trice-stagiaire et pourra être déclaré comme tel sur l'application TAM.

● **Groupe 3 : Emplois, rémunérations, parcours dans l'animation professionnelle**

Objectif 1 : lutter contre le temps partiel subi

● **Proposition 1.1** : proposer un cadre global « Métier » applicable à la branche ECLAT et à la filière animation de la fonction publique territoriale pour une cohérence des rémunérations publiques/privées et faciliter les cumuls d'heures entre différents employeurs de l'animation ou d'emplois avec des secteurs connexes à l'animation.

● **Proposition 1.2** : Explorer de nouveaux cadres réglementaires et d'emploi, facilitant la continuité de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur l'ensemble des temps éducatif scolaire, périscolaire et extrascolaire sans hébergement, en renfort du service public d'éducation, et associant les collectivités territoriales et les associations d'éducation populaire complémentaires de l'enseignement public

Objectif 2 : améliorer les cadres d'emploi, au service de la qualité éducative des ACM

Proposition 2.1 : Proposer un cadre commun applicable aux salariés professionnels de la branche ECLAT et aux agents de la fonction publique territoriale du temps de préparation en fonction du nombre d'heure en face du public et de rémunération des temps de préparation hors des tâches d'encadrement, assorti de modalités de financement à étudier au préalable, afin d'éviter d'augmenter la part contributive des familles, et selon des règles communes à la fonction publique territoriale et aux acteurs associatifs privés.

Objectif 3 : rendre obligatoire un volet emploi/formation dans les projets éducatifs de territoire

Proposition 3.1 : rendre obligatoire dans le cadre du projet éducatif de territoire Nouvelle génération une analyse partagée des besoins, et l'élaboration d'un plan de mutualisation de l'emploi et de la formation

Groupe 4 : Formation et emploi dans l'animation volontaire

Objectif 1 : Favoriser l'accès de tous et toutes à la formation BAFA-BAFD

Proposition 1.1 : Ouvrir et financer un guichet unique d'aides au BAFA et au BAFD répertoriant toutes les aides nationales et territoriales auxquelles les jeunes ont droit pour financer leur formation en fonction de leur lieu de résidence

● **Proposition 1.2** : Revaloriser l'aide au BAFA de la branche famille

● **Proposition 1.3** : Déployer une aide d'Etat à la source pérenne sans condition de ressources pour l'accès au BAFA et au BAFD ;

Objectif 2 : Garantir l'engagement social et citoyen de toutes et tous dans les ACM dans le cadre d'une mission éducative accompagnée

Considérant que les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont, par leur histoire, leur structuration et leurs pratiques, des capacités à accompagner des personnes dans leur parcours d'engagement ;

● **Proposition 2.1** : Mener une étude sérieuse sur les usages du CEE par les employeurs : temporalité, publics, rémunération, considération, etc.

● **Proposition 2.2** : Réserver l'usage du CEE aux seules associations disposant de l'agrément « Association Jeunesse et Education Populaire »

● **Proposition 2.3** : Rémunérer les jeunes animateurs et animatrices lors de leur stage pratique du BAFA dès lors que le stagiaire entre dans les effectifs d'encadrement et que les autres membres de l'équipe d'animation sont rémunérés.

Objectif 3 : Construire un modèle socioéconomique vertueux du champ des vacances collectives de mineurs permettant l'accessibilité toutes et tous pour s'y inscrire et s'y engager.

Considérant que l'engagement éducatif des jeunes dans l'encadrement d'enfants en accueil collectif se concrétise tout autant dans les colonies de vacances que dans les centres de loisirs ;

Considérant la nécessité pour les personnes, et notamment les jeunes, qui s'engagent en CEE dans les ACM d'une meilleure rémunération et d'un meilleur accès à la protection sociale ;

Considérant que chaque année 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances ;

Considérant le modèle socioéconomique fragile des colonies de vacances ;

● **Proposition 3.1** : Maintenir l'accès au CEE pour tous les animateurs et animatrices, directeurs et directrices qui s'engagent occasionnellement, soit au plus 80 jours par an, dans l'encadrement d'ACM avec et sans hébergement.

● **Proposition 3.2** : Revaloriser immédiatement le CEE à 5 fois le SMIC horaire par jour puis progressivement à 7 fois le SMIC horaire par jour en 5 ans pour permettre aux animateur.trices de capitaliser des trimestres pour leur retraite.

● **Proposition 3.2 bis** : Réaliser une étude approfondie, quantitative et qualitative, sur les usages du CEE par les organisateurs d'ACM pour

1. évaluer les effets de la hausse des CEE sur le modèle socio-économique des ACM et de leurs organisateurs, sur les coûts des séjours pour les familles et les commanditaires et sur l'accès aux séjours des enfants notamment des plus pauvres et des classes moyennes inférieures.
2. définir des cadres nouveaux du bon usage du CEE par tous
3. Déterminer les leviers d'accompagnement, de soutien et de compensation de la hausse du plancher du CEE et de ces nouveaux cadres pour garantir dans le même temps un accès pour tous les enfants aux ACM et un modèle socioéconomique viable pour les organisateurs associatifs.

● **Proposition 3.3** : Elaborer et conduire une politique publique pluriannuelle d'Etat « Départ en colos » pour soutenir l'accès de tous les enfants aux vacances collectives dans le cadre d'une indemnisation digne des animateurs et animatrices qui les encadrent.

Groupe 6 : Prévention et lutte contre les violences et les incivilités

Considérant que la question des violences à caractère sexuel et à caractère sexiste dans les accueils collectifs de mineurs concerne les relations mineurs/mineurs, mineurs/majeurs et majeurs/majeurs.

Considérant que la problématique des violences à caractère sexuel et à caractère sexiste doit être abordée sous un angle plus large incluant toutes les formes de violences - à caractère sexuel, à caractère sexiste, à caractère discriminatoire, harcèlement, racket, etc. - et de discriminations.

Considérant que les ACM constitue, du fait des liens de confiance établis avec les équipes d'animation dans le cadre des activités, des espaces de révélation par des mineur.es de violences vécues dans d'autres espaces.

Considérant que les actions de prévention des violences, des discriminations et des incivilités mises en œuvre par les organisateurs d'ACM par l'information ou la formation sont déjà nombreuses et outillés.

Objectif 1 : Mobiliser toutes les parties-prenantes pour amplifier la prévention.

- **Proposition 1.1** : Impulser par les SDJES/DRAJES un plan de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences, de discriminations dans la durée intégrant de la formation continue et un référent départemental au sein de chaque SDJES. Ces plans régionaux sont appuyés par un plan national piloté par la DJEPVA et par un référentiel national qui fixe les objectifs, les approches et les conduites à tenir.
- **Proposition 1.2** : Intégrer dans les PEdT « Nouvelle génération » un volet relatif à la protection des mineurs sur tous les temps éducatifs contre toutes les formes de de violences et de discriminations.

Objectif 2 : Agir au sein des ACM contre toutes les formes de violences, de discriminations et d'incivilités.

- **Proposition 2.1** : Ajouter à l'article R 227-24 et le R227-25 du Code de l'action sociale et des familles un alinéa 8° rédigé ainsi : « les mesures de protection et d'accompagnement en cas de violences et de discriminations et les procédures d'alerte ».

